

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 27 MARS 2024**  
**À 18h**

Délibération 2024 / 18  
(4<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
20/03/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

**Absents excusés** :

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : VŒU DE CLASSEMENT CONCERNANT LE TABLEAU DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE « L'ADORATION DES MAGES ».**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par courriel en date du 22 février 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie l'a informé que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 06 mars 2018 avait inscrit le tableau « l'Adoration des Mages », Atelier de Valerio Castello, 1<sup>ère</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle, au titre des monuments historiques et avait également émis un vœu de classement.

Concernant la procédure de classement, elle ne pourra être instruite qu'après l'accord formalisé du Conseil Municipal de Gramat. En effet, cette décision prenant la forme d'une délibération est indispensable afin de pouvoir inscrire le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Pour mémoire, le classement d'un objet permet un soutien financier plus important dans le cadre d'une restauration par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (40 % du montant HT contre 25 % seulement pour les objets inscrits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le classement éventuel au titre des monuments historiques du tableau « l'Adoration des Mages », Atelier de Valerio Castello, 1<sup>ère</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**AR Prefecture**

046-214601288-20240328-2024\_18-DE  
Reçu le 28/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

